

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2022

Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Affichée au siège de la régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221219-DCA2022048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1*) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et 2022-019 du 4 juillet 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	777	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	+25.000,00 €
Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
012	6413	Personnel non titulaire	- 80.100,00 €
67	6714	Bourses et prix	+ 80.000,00 €
66	666	Pertes de change	+ 100,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+25.000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+25.000,00 €
Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	139148	Subventions transférées au compte de résultat	+25.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

